

DIRECTION ASSEMBLEE ET AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24P01A

DOMAINE : 5.4 Délégation de fonctions

Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil et délégation de signature à Mme Sabrina LAGRECA, épouse GIARRATANA, Chef du service Guichet Unique

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-31, R. 2122-8 et R.2122-10 d'une part, et L. 2122-30 d'autre part ;

Considérant l'affectation de Mme Sabrina LAGRECA, épouse GIARRATANA sur le poste de Chef de service Guichet Unique, à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que Mme Sabrina LAGRECA, épouse GIARRATANA remplit les conditions requises pour bénéficier des délégations envisagées au regard des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Sabrina LAGRECA, épouse GIARRATANA, adjoint administratif, Chef de service Guichet Unique :

- pour l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, hors celles prévues à l'article 75 du code civil,
- et pour mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°217-890 du 6 mai 2017.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté comportent la seule signature de Mme Sabrina LAGRECA, épouse GIARRATANA.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sabrina LAGRECA, épouse GIARRATANA, adjoint administratif, Chef de service Guichet Unique, pour :

- certifier conforme toute copie présentée avec l'original,
- légaliser toute signature en sa présence, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur de Sous-Préfet d'Istres ainsi qu'à Monsieur le Procureur près le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence
- notifié à l'intéressée.

Fait à Marignane, le 28 MARS 2024

110918
Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.